

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-10

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS
DEVOLUTION DES MARCHES**

Dans le cadre de l'entretien des routes départementales, une consultation a été lancée auprès des entreprises en vue de conclure des marchés de fourniture et transports de granulats.

Les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- Procédure : appel d'offres ouvert européen
- Marché à bons de commandes et à lots
- Marché sans montant minimum ni maximum
- Validité : 1 an (à compter de la date de notification ; possibilité de 3 reconductions)

La Commission d'appel d'offres, réunie les 1 mars et 22 mars 2010, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis.

Les lots n°3 MONTAUBAN et n°4 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL ont été déclarés infructueux et une procédure négociée a été poursuivie pour ces deux lots.

Les entreprises ayant déjà fait une proposition lors de la procédure de l'appel d'offres ont été invitées à faire une nouvelle offre avant le 4 mai 2010, 11 h 30, en vue de négocier.

Les entretiens de négociation se sont déroulés le 11 mai 2010 à partir de 9 h 30.

Les prix négociés figurent dans les fiches de négociation présentées.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 7 juin 2010, a décidé d'attribuer les marchés suivants aux fournisseurs proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, selon le critère d'attribution : prix des prestations.

Fourniture et transports de granulats

Lot 3 – MONTAUBAN

Attributaire : RUP (82)

Lot 4 - SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Attributaire : M.G.M (31)

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 7 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés avec les fournisseurs suivants :

Fourniture et transports de granulats

Lot 3 – MONTAUBAN

Attributaire : RUP (82)

Lot 4 - SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Attributaire : M.G.M (31)

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,